

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21

Présents : 12

Votants : 15

Convocation :

Du 17/09/2025

Publication :

Au 25/09/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à 18h00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents :

Pierre CARITAN – Viviane LOUIS DIT TRIEAU – Valérie FEUGAS – Vanessa
DURET – Jackie VIE – Francis JOUBERT – Nadine HERVE – Stéphane
BERNARD – Denis GOMEZ – Michel TOURNIER – Claude CHASSIN – Joëlle
BLANCHARD – Judith SCHOUTEN (arrivée 18h10) – Clarisse DUDA (arrivée
18h20)

Absents - excusés ayant donné procuration :

Francis EMERY ayant donné procuration à Jackie VIE
Ludovic BOSSE ayant donné procuration à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU
Dominique PARADE ayant donné procuration à Francis JOUBERT

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration :

Murielle CORRE – Françoise VILLARD – Florence LORIOUX – Loïc DURAND

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

7.1.2 Documents budgétaires

Délibération n° 2025-09-01 Décision Modificative n° 1 au budget assainissement

Mme Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, déléguée aux finances, explique que :

- Vu le Code General des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget assainissement voté pour l'exercice 2025 le 24/03/2025,
- Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires à imputer au budget assainissement sur le chantier de végétalisation de la cour de l'école élémentaire Georges Brassens ;

Mme Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU propose d'approuver la décision modificative n° 1 suivante sur le budget assainissement, telle que détaillée ci-après :

33389	COMMUNE DE ST CIER SUR GIRONDE	DM n°1 2025
Code INSEE	BUDGET ASSAINISSEMENT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative n°1 au budget assainissement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-213 : Constructions	0,00 €	33 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	33 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	33 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	33 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	33 200,00 €	33 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

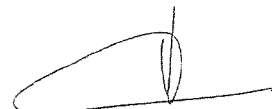
La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire



Stéphane BERNARD, secrétaire de séance



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 25/09/2025
- De sa publication le 25/09/2025

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 12
Votants : 15

Convocation :
Du 17/09/2025

Publication :
Au 25/09/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à 18h00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents :

Pierre CARITAN – Viviane LOUIS DIT TRIEAU – Valérie FEUGAS - Vanessa
DURET – Jackie VIE – Francis JOUBERT - Nadine HERVE – Stéphane
BERNARD - Denis GOMEZ – Michel TOURNIER – Claude CHASSIN – Joëlle
BLANCHARD - Judith SCHOUTEN (arrivée 18h10) - Clarisse DUDA (arrivée
18h20)

Absents - excusés ayant donné procuration :

Francis EMERY ayant donné procuration à Jackie VIE
Ludovic BOSSE ayant donné procuration à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU
Dominique PARADE ayant donné procuration à Francis JOUBERT

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration :

Murielle CORRE – Françoise VILLARD – Florence LORIOUX – Loïc DURAND

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Délibération n° 2025-09-02 - Régularisation d'admission en non-valeur

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

La Direction Générale des Finances Publiques a présenté à la Commune les demandes d'admission suivantes en non-valeur.

Il s'agit principalement des factures cantines non réglées et de régularisation de paiement sans les centimes. La dette à admettre en non-valeur s'étale de 2017 à 2024 d'une valeur de 2 022.73€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les poursuites qui se sont avérées infructueuses ;

Considérant qu'il revient pour régulariser la situation budgétaire de la Commune de les admettre en non-valeur :

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de procéder comptablement à cette admission en non-valeur en validant les articles suivants :

Article 1

Il est accepté que la somme de 2 022.73€ soit admise en non-valeur.

Article 2

Les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public.

Article 3

Les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits à l'article 6541 du budget primitif 2025 de la commune.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé du contrôle et du suivi de cette décision.

Article 5

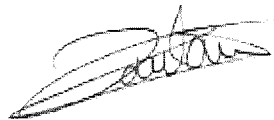
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire

Stéphane BERNARD, secrétaire de séance



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 25/09/2025
- De sa publication le 25/09/2025

COMMUNE DE ST CIER-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 13
Votants : 16

Convocation :
Du 17/09/2025

Publication :
Au 25/09/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à 18h00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents :

Pierre CARITAN – Viviane LOUIS DIT TRIEAU – Valérie FEUGAS - Vanessa
DURET – Jackie VIE – Francis JOUBERT - Nadine HERVE – Stéphane
BERNARD - Denis GOMEZ – Michel TOURNIER – Claude CHASSIN – Joëlle
BLANCHARD – Judith SCHOUTEN - Clarisse DUDA (arrivée 18h20)

Absents - excusés ayant donné procuration :

Francis EMERY ayant donné procuration à Jackie VIE
Ludovic BOSSE ayant donné procuration à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU
Dominique PARADE ayant donné procuration à Francis JOUBERT

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration :

Murielle CORRE – Françoise VILLARD – Florence LORIOUX – Loïc DURAND

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

7.5 Subventions

Délibération n° 2025-09-03 Subventions à deux associations communales

Considérant le dépôt tardif de demande de subvention de l'Amicale des Pompiers et de la nouvelle
association de couture, reçue après la date limite initialement fixée,

Considérant l'intérêt général et l'engagement de ces associations dans la vie locale,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, il est décidé :

- D'accorder une subvention de 250€ à l'Amicale des Pompiers pour l'année 2025.
- D'accorder une subvention 250€ à la nouvelle association de couture pour l'année 2025.
- La dépense sera imputée au budget communal 2025, à l'article 65748.

La présente délibération sera mise à disposition en mairie et publiée conformément à la
réglementation en vigueur.

SLOW

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire

Stéphane BERNARD, secrétaire de séance



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 25/09/2025
- De sa publication le 25/09/2025

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21

Présents : 13

Votants : 16

Convocation :

Du 17/09/2025

Publication :

Au 25/09/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à 18h00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents :

Pierre CARITAN – Viviane LOUIS DIT TRIEAU – Valérie FEUGAS - Vanessa
DURET – Jackie VIE – Francis JOUBERT - Nadine HERVE – Stéphane
BERNARD - Denis GOMEZ – Michel TOURNIER – Claude CHASSIN – Joëlle
BLANCHARD – Judith SCHOUTEN - Clarisse DUDA (arrivée 18h20)

Absents - excusés ayant donné procuration :

Francis EMERY ayant donné procuration à Jackie VIE
Ludovic BOSSE ayant donné procuration à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU
Dominique PARADE ayant donné procuration à Francis JOUBERT

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration :

Murielle CORRE – Françoise VILLARD – Florence LORIOUX – Loïc DURAND

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

2. Urbanisme

Délibération n° 2025-09-04 Compte-rendu de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) 2024 relatif à la convention n°330075

La collectivité est liée à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine par la convention n°3320075 approuvée par le conseil municipal le 17 décembre 2020. Pour rappel cette convention permet à l'EPFNA d'assurer le portage des biens bâtis et non bâtis dans le cadre de projets de renouvellement urbain et en particulier de reconquête, de reconversion et de réhabilitation de friches, de quartiers dégradés et de centres-bourgs, mais également à la valorisation et à la protection d'espaces naturels ou du patrimoine bâti.

L'EPFNA transmet à la collectivité le compte-rendu de l'année 2024 concernant cette convention, signée le 10 Février 2021. Elle rappelle que la convention a un montant plafond de 300 000€ et que la date prévue de la fin de convention est le 16 Mars 2026, soit une durée de 5 ans. Toutefois, un avenant pourra être réalisé si les biens encore portés par l'EPFNA à cette date font l'objet d'un travail en cours avec de futurs opérateurs.

Compte-rendu de l'année 2024 :

- Liste des opérations :

Redynamisation du centre bourg – 52 avenue de la République C1447 & C1448

SLOW

- Suivi financier réel au 31/12/2024 :

Dépenses		Recettes	
1. Etudes générales et stratégiques	0.00€	5. Produits réels de cession	0.00€
2. Maîtrise foncière	77 532.44€	6. Subventions	0.00€
3. Travaux	1 410,40€	7. Produits de Gestion	0.00€
4. Frais de gestion	1 991.90€	8. Subvention de minoration foncière	0.00€
TOTAL	80 934.74€		0.00€

- Consignations au 31/12/2024 :

Consignations	12 750€
Déconsignation	-12 750€

- Liste des acquisitions signées détaillées :

Nom du dossier	Montant	Date	Opération
Acquisition Mme LUCAS Sylvie 52 av de la République	69 000€	16 Mars 2022	3320075003

- Liste des parcelles acquises le 16 mars 2022 :

- o OC1448, 570 m²
 - o OC1447, 700 m²
- Soit un total de 1270m².

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – Approuve le compte-rendu de l'EPFNA pour l'année 2024

Article 2 – Approuve l'engagement à inscrire le montant du stock financier hors taxes dans les « engagements hors bilan » de la comptabilité de la collectivité

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 033-213303894-20250923-D20250904-DE

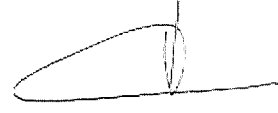
S-LO

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire

Stéphane BERNARD, secrétaire de séance



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 25/09/2025
- De sa publication le 25/09/2025

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 14
Votants : 17

Convocation :
Du 17/09/2025

Publication :
Au 25/09/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à 18h00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents :

Pierre CARITAN – Viviane LOUIS DIT TRIEAU – Valérie FEUGAS - Vanessa
DURET – Jackie VIE – Francis JOUBERT - Nadine HERVE – Stéphane
BERNARD - Denis GOMEZ – Michel TOURNIER – Claude CHASSIN – Joëlle
BLANCHARD – Judith SCHOUTEN - Clarisse DUDA

Absents - excusés ayant donné procuration :

Francis EMERY ayant donné procuration à Jackie VIE
Ludovic BOSSE ayant donné procuration à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU
Dominique PARADE ayant donné procuration à Francis JOUBERT

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration :

Murielle CORRE – Françoise VILLARD – Florence LORIOUX – Loïc DURAND

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

8.8 Environnement

Délibération n° 2025-09-05 Avis suite à demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement portant sur la création d'une unité de méthanisation sise lieu-dit « Champs des Landes » sur la commune de Mirambeau

La société SAS R2M METHAFUSION a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, portant sur la création d'une unité de méthanisation sise Lieu-dit « Champs des Landes » sur la commune de Mirambeau (17 150).

A cet effet, une consultation du public est organisée à la Mairie de Mirambeau du 1^{er} septembre au 29 septembre 2025 inclus.

En application de l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement, la commune de Saint-Ciers-Sur-Gironde étant concernée par les risques et inconvénients dont cet établissement peut être la source, le conseil municipal est invité à se prononcer favorablement sur cette demande d'enregistrement.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire

Stéphane BERNARD, secrétaire de séance



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 25/09/2025
- De sa publication le 25/09/2025

COMMUNE DE ST CIER-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 14
Votants : 17

Convocation :
Du 17/09/2025

Publication :
Au 25/09/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à 18h00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents :

Pierre CARITAN – Viviane LOUIS DIT TRIEAU – Valérie FEUGAS - Vanessa
DURET – Jackie VIE – Francis JOUBERT - Nadine HERVE – Stéphane
BERNARD – Denis GOMEZ – Michel TOURNIER – Claude CHASSIN – Joëlle
BLANCHARD – Judith SCHOUTEN - Clarisse DUDA

Absents - excusés ayant donné procuration :

Francis EMERY ayant donné procuration à Jackie VIE
Ludovic BOSSE ayant donné procuration à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU
Dominique PARADE ayant donné procuration à Francis JOUBERT

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration :

Murielle CORRE – Françoise VILLARD – Florence LORIOUX – Loïc DURAND

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

8.2 Aide Sociale

Délibération n° 2025-09-06 Mise en place de la carte Proxity en complément de cadeau de fin d'année pour les agents communaux à compter de 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024/05/0934 du conseil de la communauté de communes du
23/05/2024, approuvant les dispositions du SRDEII Nouvelle Aquitaine ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5 ;

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

L'article L 731-1 du Code Général de la Fonction Publique dispose que l'action sociale vise à
améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les
domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément au principe de libre administration, il appartient à chaque collectivité de définir
librement le type d'action sociale, le montant des dépenses qu'elle entend engager et les
modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

Dans ce cadre, la commune propose de mettre en œuvre une action sociale facultative au bénéfice
de ses agents, sous forme de cartes cadeaux locales.

Ce dispositif s'inscrit dans une volonté de soutien au pouvoir d'achat des agents communaux, tout
en favorisant l'économie locale, par l'intermédiaire d'un prestataire spécialisé : Proxity, filiale du
groupe EDF. Ce dernier assurera l'émission, la distribution et le suivi des cartes cadeaux, la gestion
des remboursements aux commerçants, ainsi que le support aux bénéficiaires. C'est la

SLOW

Communauté de communes de l'Estuaire qui prend à sa charge l'intercoordination et de mise en œuvre du dispositif sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Modalités d'attribution proposées :

- Montant unique :
 - o d'une valeur de 40€ pour les agents éligibles, quelle que soit leur quotité de travail

Cette carte pourra être remise à l'occasion des fêtes de fin d'année ou d'événements spéciaux afin de remercier les agents pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité.

Critères d'éligibilité des bénéficiaires :

Les critères suivants peuvent être retenus :

- Être présent dans les effectifs de la collectivité à la date de remise des cartes
- Appartenir à l'une des catégories suivantes :
 - o Fonctionnaires titulaires
 - o Stagiaires
 - o Contractuels de droit public

Budget prévisionnel :

- Nombre de cartes prévues : 40
- Montant unitaire : 40€
- Budget global estimé : 1 600€TTC

Il est proposé au Conseil Municipal :

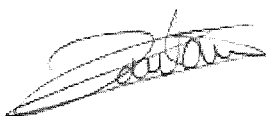
- De valider la mise en place du dispositif de cartes cadeaux locales au bénéfice des agents communaux pour l'année 2025,
- De statuer sur les modalités d'attribution retenues parmi celles proposées ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout acte afférent.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire

Stéphane BERNARD, secrétaire de séance



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 25/09/2025
- De sa publication le 25/09/2025

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 14
Votants : 17

Convocation :
Du 17/09/2025

Publication :
Au 25/09/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à 18h00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents :

Pierre CARITAN – Viviane LOUIS DIT TRIEAU – Valérie FEUGAS - Vanessa
DURET – Jackie VIE – Francis JOUBERT - Nadine HERVE – Stéphane
BERNARD – Denis GOMEZ – Michel TOURNIER – Claude CHASSIN – Joëlle
BLANCHARD – Judith SCHOUTEN - Clarisse DUDA

Absents - excusés ayant donné procuration :

Francis EMERY ayant donné procuration à Jackie VIE
Ludovic BOSSE ayant donné procuration à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU
Dominique PARADE ayant donné procuration à Francis JOUBERT

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration :

Murielle CORRE – Françoise VILLARD – Florence LORIOUX – Loïc DURAND

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

6.4 Autres actes règlementaires

Délibération n° 2025-09-07 Modification des statuts du SDEEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;
Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du
syndicat ;

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du
SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la
Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :

* Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour
véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses
collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;

* Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le
SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces
missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les
collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre
droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG.

SLOW

Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG. Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages...Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

-ACCEPTE la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

La délibération est approuvée à la majorité (1 abstention : M. Vié)

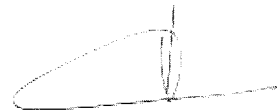
Nombre de voix pour : 16

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire

Stéphane BERNARD, secrétaire de séance



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 25/09/2025
- De sa publication le 25/09/2025

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 14
Votants : 17

Convocation :
Du 17/09/2025

Publication :
Au 25/09/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à 18h00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents :

Pierre CARITAN – Viviane LOUIS DIT TRIEAU – Valérie FEUGAS - Vanessa
DURET – Jackie VIE – Francis JOUBERT - Nadine HERVE – Stéphane
BERNARD – Denis GOMEZ – Michel TOURNIER – Claude CHASSIN – Joëlle
BLANCHARD – Judith SCHOUTEN - Clarisse DUDA

Absents - excusés ayant donné procuration :

Francis EMERY ayant donné procuration à Jackie VIE
Ludovic BOSSE ayant donné procuration à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU
Dominique PARADE ayant donné procuration à Francis JOUBERT

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration :

Murielle CORRE – Françoise VILLARD – Florence LORIOUX – Loïc DURAND

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

4.1.1 Création de poste

Délibération n° 2025-09-08 Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps complet

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables
aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non
complet ;

Vu les besoins de service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet en
charge de la communication et du cinéma (projection de séance, programmation...);

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres
présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création à compter du **19/11/2025** au tableau des effectifs d'un emploi permanent
d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C1 à temps complet pour
35 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :

*Gestion de la communication pour la Commune de Saint Ciers sur Gironde.

*Participation au fonctionnement du cinéma par la projection de séances et de la programmation.

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu **par le recrutement d'un fonctionnaire**, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de **3 ans** dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité compte tenu de la nécessité du bon fonctionnement du service de communication et du cinéma.
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience dans le domaine de la communication et du cinéma.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du n°2022-03-22 du 29/03/2022;
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT

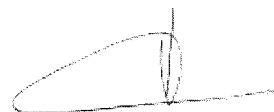
- Que les crédits correspondants seront prévus au budget 2025.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire

Stéphane BERNARD, secrétaire de séance



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 25/09/2025
- De sa publication le 25/09/2025

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 14
Votants : 17

Convocation :
Du 17/09/2025

Publication :
Au 25/09/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à 18h00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents :

Pierre CARITAN – Viviane LOUIS DIT TRIEAU – Valérie FEUGAS - Vanessa
DURET – Jackie VIE – Francis JOUBERT - Nadine HERVE – Stéphane
BERNARD - Denis GOMEZ – Michel TOURNIER – Claude CHASSIN – Joëlle
BLANCHARD – Judith SCHOUTEN - Clarisse DUDA

Absents - excusés ayant donné procuration :

Francis EMERY ayant donné procuration à Jackie VIE
Ludovic BOSSE ayant donné procuration à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU
Dominique PARADE ayant donné procuration à Francis JOUBERT

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration :

Murielle CORRE – Françoise VILLARD – Florence LORIOUX – Loïc DURAND

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

2. Urbanisme

Délibération n° 2025-09-09 Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat et définissant les modalités de collaboration entre la communauté des communes de l'Estuaire et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Estuaire du 8 juillet 2025 actant du débat sur les orientations générales du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;

Vu les orientations générales du PADD annexées à la présente délibération ;

I – CONTEXTE

Le PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat) est une démarche collaborative portée par l'intercommunalité, visant à définir un projet de développement territorial cohérent à l'échelle de plusieurs communes. Elle débute par un diagnostic partagé du

territoire, suivi d'un travail de concertation avec les communes n° partenaires locaux. Le cœur de cette démarche est le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), document stratégique qui fixe les grandes orientations en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de mobilité pour les 10 à 15 ans à venir. Le PADD est construit en étroite collaboration avec les communes, à travers des ateliers, des comités techniques et des échanges réguliers, afin d'assurer une vision partagée du développement, respectueuse des spécificités locales.

II – LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD MISES AU DEBAT

Les orientations du Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD) ont été élaborées à partir d'une première phase de diagnostic qui a permis d'identifier et de définir les enjeux du territoire

C'est à partir des orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées.

L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal de chaque commune membre et de l'intercommunalité compétente en matière de PLUi au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLUi.

En vue des débats, Monsieur le Maire expose les orientations générales du PADD :

Afin de répondre aux nouvelles demandes de consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) des communes, il est proposé aux membres du Conseil municipal de redébattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

La modification se situe page 36 « atteindre progressivement l'objectif national du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 en fixant un objectif de 53% de réduction de la consommation d'espaces NAF par rapport à la consommation d'espaces observée entre 2011 et 2021 et de 30% de l'artificialisation entre 2021 et 2031 » au lieu de 53% de l'artificialisation entre 2021 et 2031 dans la version débattue précédemment.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

La délibération est approuvée à la majorité (1 abstention : M. Chassin)

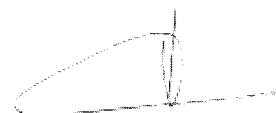
Nombre de voix pour : 16

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire

Stéphane BERNARD, secrétaire de séance



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 25/09/2025
- De sa publication le 25/09/2025

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 14
Votants : 17

Convocation :
Du 17/09/2025

Publication :
Au 25/09/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à 18h00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents :

Pierre CARITAN – Viviane LOUIS DIT TRIEAU – Valérie FEUGAS - Vanessa
DURET – Jackie VIE – Francis JOUBERT - Nadine HERVE – Stéphane
BERNARD - Denis GOMEZ – Michel TOURNIER – Claude CHASSIN – Joëlle
BLANCHARD – Judith SCHOUTEN - Clarisse DUDA

Absents - excusés ayant donné procuration :

Francis EMERY ayant donné procuration à Jackie VIE
Ludovic BOSSE ayant donné procuration à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU
Dominique PARADE ayant donné procuration à Francis JOUBERT

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration :

Murielle CORRE – Françoise VILLARD – Florence LORIOUX – Loïc DURAND

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

2.1 Documents d'urbanisme

Délibération n° 2025-09-10 Cession à l'euro symbolique de parcelles au profit du SYMADIG dans le cadre de la prévention des inondations de l'estuaire de la Gironde

Le Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde (SYMADIG) est compétent au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement portant sur la GEMAPI et plus particulièrement sur son item 5° portant sur la Défense contre les inondations et contre la mer.

A ce titre, le SYMADIG est chargé de déclarer les systèmes d'endiguement et de mener les travaux de confortement sur les digues et ouvrages situés sur son périmètre, dans le but de prévenir les inondations de l'estuaire de la Gironde.

Certaines digues sont actuellement situées sur des parcelles appartenant à la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde.

Afin que le SYMADIG puisse mener ce projet d'intérêt général, et accéder aux digues, les surveiller, les entretenir et réaliser les travaux nécessaires sur l'ensemble des ouvrages, la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde propose de céder au SYMADIG les parcelles de contribuants à la prévention des inondations de l'estuaire de la Gironde.

L'emprise concernée, d'une superficie de 30 140 m², se compose des parcelles cadastrées suivantes :

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 033-213303894-20250923-D20250910-DE

SLO

Parcelle	Superficie m ²
ZA 162	1 725
ZA 160	990
ZA 176	1 779
ZA 173	12 032
ZA 6	870
ZA 174	5 833
ZA 3	670
ZA 175	4 932
ZA 2	540
ZA 180	379
ZA 182	392
Superficie totale	30 140 m²

Le SYMADIG est favorable à cette acquisition, et au vu du contexte, la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde et le SYMADIG se sont entendus pour un prix de cession à l'euro symbolique.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Céder au Syndicat Mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde (SYMADIG) les parcelles cadastrées listées dans la présente délibération à l'euro symbolique,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisée que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge du SYMADIG, acquéreur.

La délibération est approuvée à la majorité (1 abstention : M. Gomez)

Nombre de voix pour : 16

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire

Stéphane BERNARD, secrétaire de séance



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 25/09/2025
- De sa publication le 25/09/2025